

Université de Moncton

S E N A T A C A D E M I Q U E

réunion du 7 avril, 1964

R a p p o r t

-- ---

A la suite de la réponse de Mère St-Jean de Kenty au R. Père Arthur Gauvin, c.j.m. en date du 25 mars, 1964 le Sénat académique se réunit spécialement pour étudier l'adoption de l'attitude que l'Université doit prendre vis-à-vis le collège Jésus-Marie, à la suite de l'annonce d'un projet de construction à Shippegan.

Le Recteur ouvre la séance en expliquant le but de la réunion, et vérifie si la convocation du Sénat s'est faite telle que prévue par les statuts.

Les Révérends Peres Francis Bourque, c.j.m. , Raoul Dionne, c.s.c. et M. Raymond LeBlanc sont absents de la réunion.

L'Assemblée accepte la proposition du R. Père Desjardins, appuyée par le R. Père Gauvin, de procéder aux discussions d'une façon régulière.

Le Secrétaire fait la lecture de la lettre de convocation.

Le Sénat étudie chacune des propositions mises à l'étude et propose les résolutions suivantes: cf. p. suivante "Extrait"

Dr. Brian Newbold propose l'adoption définitive des résolutions antérieures concernant le Collège Jésus-Marie. Appuyé par le P. Paul Pourque, les membres l'acceptent à l'unanimité.

M. Cadieux propose qu'une copie des résolutions adoptées le 7 avril soit envoyées aux autorités du Collège de Bathurst et que celles-ci communiquent ces résolutions aux autorités du Collège Jésus-Marie de Shippagan. Le Pere Desjardins appuie cette proposition et le Sénat l'accepte A l'unanimité.

Avant l'ajournement, un membre a demandé: Doit-on considérer les décisions du Sénat comme confidentielles? La réponse est oui. Ajournement à 16 heures 50,proposé par le P. Père Louis-Marcel Daigle et appuyé par le Père Paul Bourque.

Extrait des minutes de la réunion spéciale du Sénat académique tenue le 7 avril, 1964, concernant le projet de construction annoncé par le Collège Jésus-Marie.

Ayant pris connaissance de la correspondance échangée entre le Collège de Bathurst et le Collège Jésus-Marie relativement à une décision majeure prise par les autorités de ce dernier (construction d'un immeuble de \$600,000) avant l'expiration des deux années de délai postulées par le Sénat académique à sa réunion du 4 janvier dernier, le Sénat adopte les propositions suivantes:

- 1.- Dans la disposition de cette question, le Sénat académique adopte comme principes directeurs: l'esprit du rapport de la Commission Deutsch, les recommandations de la même Commission telles qu'approuvées par le Gouvernement, et l'Acte d'incorporation de l'Université;
- 2.- Dans l'esprit des recommandations de la Commission Deutsch et dans les circonstances actuelles, l'agrandissement de l'immeuble du Collège Jésus-Marie au moment où l'on s'apprête à ajouter au collège de Bathurst un pavillon destiné aux jeunes filles est considéré par le Sénat comme une dispersion inutile des efforts -- "a wasteful duplication and dispersion of effort";
3. - Le Sénat académique accepte la responsabilité d'user de tout moyen légitime pour obtenir que les intéressés adoptent les grandes lignes d'une planification rationnelle, en vue d'éviter ce que la Commission Deutsch appelle "costly proliferation";
- 4.- En vertu des structures recommandées par la Commission Deutsch et par la suite définies dans la charte universitaire, le Sénat académique se sent engagé à promouvoir, avant tout autre, les trois centres culturels spécifiquement désignés par le rapport Deutsch; en conséquence, le Sénat académique recommande l'établissement au Collège de Bathurst un pavillon pour jeunes filles avant le développement du Collège Jésus-Marie;
- 5.- La position du Sénat académique à l'endroit du Collège Jésus-Marie demeure inchangée, A savoir que le Sénat demande que soit maintenu le statu quo pendant une période de deux ans;
- 6.- Si le Collège Jésus-Marie procède à des travaux de construction avant deux ans, le Sénat académique juge une telle initiative comme une dérogation au statu quo; et il décide dès maintenant qu'il refuse automatiquement au Collège Jésus-Marie toute forme d'affiliation ou d'annexion à l'Université de Moncton, non obstant les dispositions contenues au paragraphe 7;
- 7.- Dans l'éventualité énoncée au numéro précédent, seules les étudiantes inscrites actuellement au Collège Jésus-Marie en rhétorique, en première et deuxième années de Philosophie seraient reconnues comme candidates possibles au baccalauréat ès Arts de l'Université de Moncton, pourvu que soient remplies les conditions suivantes:
 - a) Que la candidature de ces étudiantes soit soumise par le Conseil des études du Collège de Bathurst;
 - b) Que le comité antécédemment formé par le Sénat académique recommande les dites candidates; lequel comité est composé comme suit: le doyen et le vice-doyen de la Faculté des Arts, le secrétaire général de l'Université, le préfet des études du Collège de Bathurst et la directrice des études du Collège Jésus-Marie.

daté du 7 avril, 1964